

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Situation financière de la Commune

Service des finances

07/03/2024

Sommaire

Page :

Introduction :.....2

Les résultats et le fonds de roulement :4

Les dépenses de fonctionnement :5

Les dépenses d'investissement :7

Les recettes d'investissement :8

La capacité d'autofinancement :9

La dette :9

Les charges de personnel :10

La fiscalité – Produits, pression fiscale et taux :11

Les tendances budgétaires – La prospective budgétaire : 12

INTRODUCTION

Références Légales :

l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Municipal..... Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.....* »

LA LOI DE FINANCES POUR 2024

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le déficit budgétaire de l'état avoisinerait les 144.5 milliards d'euros. Les dépenses de l'état baisseraient de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7 %. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, faisant suite à l'engagement de l'état de respecter les objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre définis dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement celles du bloc local, ce qui impactera les budgets locaux à plus ou moins long terme.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une loi de finances qui contient certaines avancées pour 2024, mais celles-ci s'inscrivent dans un contexte de contraction de l'investissement : les investissements 2023, quatrième année de mandat, risquent même d'être inférieurs, en euros constants, à la quatrième année du mandat 2008-2023. Cette loi de finances ne permettra pas de refonder le modèle financier actuel des budgets locaux.

Les concours financiers de l'Etat passeraient de 53.45 € à 54 milliards d'euros. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros pour atteindre 27.24 milliards €. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes avec une enveloppe de 150 millions d'euros fléchés exclusivement sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui vient renforcer le soutien aux communes rurales.

Pérennisation du fonds d'accélération écologique, dit fonds vert de 2.5 milliards d'euros, afin de soutenir les projets de transition écologique des collectivités, en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

La loi de finance 2024 met en œuvre également la sortie progressive du dispositif dit « amortissement électricité » mis en place, pour l'ensemble des collectivités.

Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives suit la formule de droit commun fondée sur l'inflation, ce qui représente une augmentation des taxes foncières de 3.9 %.

Des dispositions pour la ruralité, avec le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » qui en prend la suite en fusionnant les zones de revitalisation rurale (ZRR) avec les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les Zones de Revitalisation des Commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

Absence de mesures financières et fiscales incitatives pour répondre aux conséquences du zéro artificialisation nette (ZAN) et du besoin en logements, dans un contexte de cherté foncière et de contraction de l'emprunt.

Budget vert, dette verte :

La loi de finances généralise la démarche de budgétisation verte et instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert », c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnant de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

A partir de 2024, les collectivités auront la possibilité d'identifier et isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle la « dette verte ».

La situation financière de la Commune – L'exécution budgétaire et les indicateurs financiers :

Les résultats et le fonds de roulement :

Résultats et soldes de l'exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 539 461,41 €	8 073 249,08 €	8 877 836,54 €	8 175 803,99 €	8 320 896,49 €	8 565 230,93 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 531 444,95 €	8 019 739,10 €	8 688 205,55 €	8 225 256,92 €	8 359 845,52 €	8 321 689,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 016,46 €	53 509,98 €	189 630,99 €	-49 452,93 €	-38 949,03 €	243 541,86 €
Résultat de fonctionnement global antérieur	753 286,29 €	761 302,75 €	814 812,73 €	1 004 443,72 €	954 990,79 €	916 041,76 €
Résultat global de fonctionnement	761 302,75 €	814 812,73 €	1 004 443,72 €	954 990,79 €	916 041,76 €	1 159 583,62 €
Recettes d'investissement de l'exercice	891 511,26 €	3 484 973,33 €	2 097 894,66 €	1 036 906,36 €	3 104 178,31 €	2 255 910,61 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 146 473,75 €	3 666 098,84 €	1 503 463,26 €	1 477 386,03 €	2 866 854,93 €	2 957 786,61 €
Solde d'investissement de l'exercice	-254 962,49 €	-181 125,51 €	594 431,40 €	-440 479,67 €	237 323,38 €	-701 876,00 €
Solde d'investissement global antérieur	1 672 133,00 €	1 420 424,60 €	1 239 299,09 €	1 833 730,49 €	1 393 250,82 €	1 630 574,20 €
Solde global d'investissement	1 417 170,51 €	1 239 299,09 €	1 833 730,49 €	1 393 250,82 €	1 630 574,20 €	928 698,20 €
Résultat global de clôture	2 178 473,26 €	2 054 111,82 €	2 838 174,21 €	2 348 241,61 €	2 546 615,96 €	2 088 281,82 €

Fonds de Roulement (Résultat + Provisions)	2 678 473 €	2 566 112 €	3 362 174 €	2 834 242 €	2 944 616 €	2 498 558 €
FR en nombre de jours de dépenses totales	113	80	120	107	96	81
Fonds de Roulement en Euros par habitant	492,46 €	478,48 €	626,92 €	534,06 €	561,20 €	475,92 €
Moyenne strate en Euros par habitant		311 €	347 €	388 €	418 €	NC

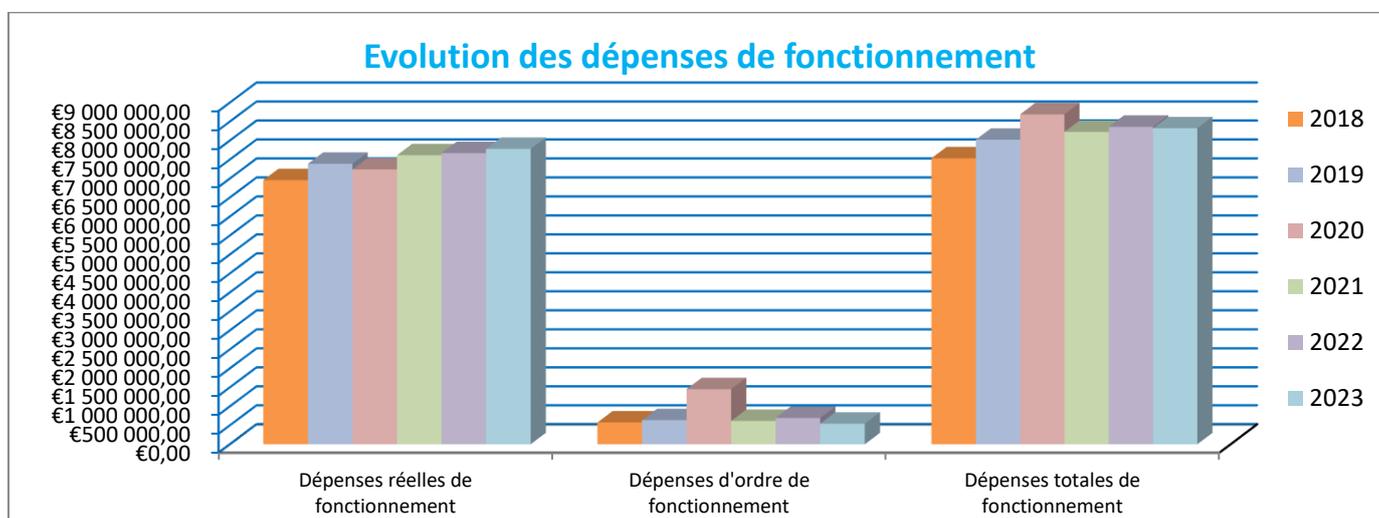
Commentaires :

- ✓ **La section de Fonctionnement :**
Le résultat de l'année 2023 est excédentaire de 243 541.86 €. **Le résultat global** après reprise du résultat cumulé antérieur de 916 041.76. €, reste excédentaire de **1 159 583.62 €**.
- ✓ **La section d'Investissement :**
Le résultat de l'année 2023 est déficitaire de 701 876 € €. Le solde global après reprise de l'excédent cumulé antérieur de 1 630 574.20 € porte donc le résultat de clôture de l'exercice à **928 698.20 € d'excédent**.

Le fonds de roulement reste confortable ainsi que le ratio par habitant.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitres et comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	1 520 125,93 €	1 823 226,03 €	1 618 452,73 €	1 714 597,56 €	1 763 810,12 €	1 876 474,46 €
012 Charges de Personnel	3 556 591,38	3 689 137,74 €	3 721 201,94 €	3 968 243,58 €	4 068 886,05 €	3 915 012,12 €
65 Autres charges gestion courante	1 262 925 €	1 205 971,61 €	1 232 440,61 €	1 316 203,95 €	1 379 589,50 €	1 501 280,12 €
014 Atténuation de produits	51 510,00 €	45 042,00 €	39 793,00 €	46 068,00 €	33 368,00 €	17 304,00 €
66 Charges Financières	62 836,84 €	76 736,16 €	80 075,85 €	68 305,11 €	58 629,34 €	106 865,41 €
67 Charges exceptionnelles	2 576,70 €	33 011,21 €	33 349,93 €	31 978,95 €	0,00 €	0,00 €
68 Dotations aux provisions	500 000,00 €	512 000,00 €	512 000,00 €	465 880,04 €	362 000,00 €	362 000,00 €
022 Dépenses imprévues		0,00 €				
Dépenses réelles de fonctionnement	6 956 565,88 €	7 385 124,75 €	7 237 314,06 €	7 611 277,19 €	7 666 283,01 €	7 778 936,11 €
6811 Dotations aux amortissements	441 714,27 €	446 695,95 €	397 798,29 €	386 549,73 €	368 990,11 €	358 859,56 €
676 Plus values des cessions	124 018,36 €	57 059,48 €	409 624,09 €	69 883,14 €	190 932,80 €	162 619,00 €
675 Valeurs comptables immos cédées	9 146,44 €	130 858,92 €	643 469,11 €	157 546,86 €	133 639,60 €	21 274,40 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	574 879,07 €	634 614,35 €	1 450 891,49 €	613 979,73 €	693 562,51 €	542 752,96 €
Dépenses totales de fonctionnement	7 531 444,95 €	8 019 739,10 €	8 688 205,55 €	8 225 256,92 €	8 359 845,52 €	8 321 689,07 €



Commentaires : Augmentation globale des dépenses de fonctionnement avec :

011 – augmentation des charges à caractère général :

- Augmentation globale des coûts de l'électricité de 120 000 € (36%) ; bien que le dispositif d'extinction de l'éclairage public ait occasionné des économies estimées à 58 000 €.

012 - Diminution des charges de personnel (voir page 10) :

65 - Augmentation des charges de gestion courante liée à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de 158 000 €.

014 – baisse des atténuations de produits (reversement de fiscalité au Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mais compensée par une recette constatée au chapitre 73.

66 – Augmentation des charges financières (intérêt) : en 2022, un emprunt à taux variable a été souscrit ce qui a généré une augmentation des intérêts. En cours d'année, la collectivité a eu l'opportunité de passer à un taux fixe, ce qui a permis de geler les annuités.

68 - Maintien des provisions à hauteur de 350 000 €.

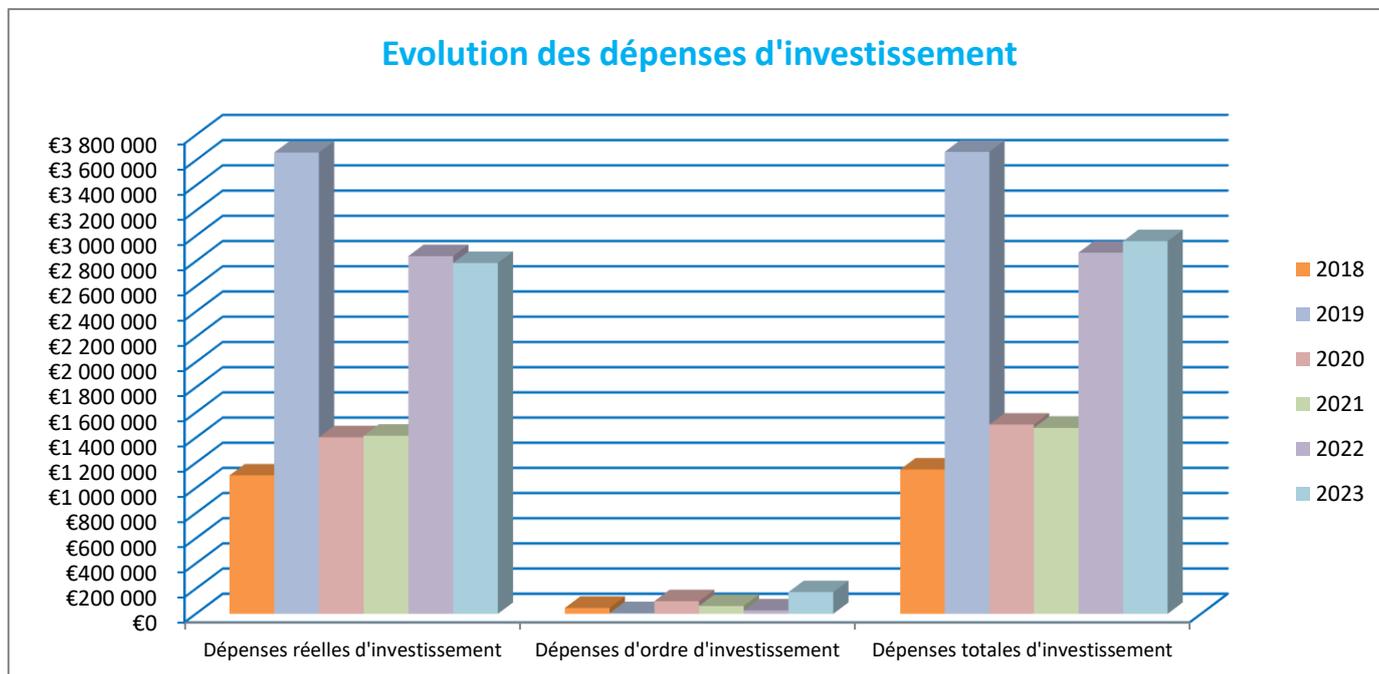
6811 – Légère baisse du montant des amortissements transféré en recettes de la section d'investissement

676 et 675 - Ecritures d'ordre liées à la recette engendrée par la cession de terrains.

Les dépenses d'investissement :

Chapitres et comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses financières	228 137,52 €	306 151,94 €	397 476,03 €	425 223,97 €	379 209,55 €	353 347,36 €
10 Remboursement dotations		8 879 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Remb subventions perçues				28 508,11 €		10 888,92 €
16 Remboursement capital dette	228 137,52 €	297 272,56 €	397 476,03 €	396 715,86 €	379 209,55 €	342 458,44 €
Dépenses d'équipement 20, 21, 23	865 762,11 €	2 922 111,72 €	1 005 429,62 €	989 943,62 €	2 460 338,53 €	2 432 156,10 €
020 dépenses imprévues				0,00 €		
45 Opérations pour compte de tiers	5 696,45 €	432 391,83 €	0,00 €	0,00 €		
Dépenses réelles d'investissement	1 099 596 €	3 660 655,49 €	1 402 905,65 €	1 415 167,59 €	2 839 548,08 €	2 785 503,46 €
139 Subventions d'invest transférées	2 818,25 €	5 443,35 €	4 250,55 €	2 678,55 €	2 678,55 €	3 589,31 €
opérations patrimoniales	0 €			3 727,50 €		152 272,26 €
2132 Autres dépenses d'ordre	44 059 €		96 307,06 €	55 812,39 €	24 628,30 €	16 421,58 €
Dépenses d'ordre d'investissement	46 877,67 €	5 443,35 €	100 557,61 €	62 218,44 €	27 306,85 €	172 283,15 €
Dépenses totales d'investissement	1 146 473,75 €	3 666 098,84 €	1 503 463,26 €	1 477 386,03 €	2 866 854,93 €	2 957 786,61 €

Evolution des dépenses d'investissement

Commentaires:

16 - Baisse du remboursement du capital de la dette (prêts arrivés à terme)

20-21-23 – Montant des dépenses d'équipement réalisées : 2 432 156,10 €

Travaux prévus en 2023 dont les inscriptions budgétaires feront l'objet de report sur 2024 : 2 273 080 € dont notamment les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Henri Wallon en pôle enfance jeunesse, des travaux de réhabilitation du gymnase Grabinski et du programme de réhabilitation de logements communaux

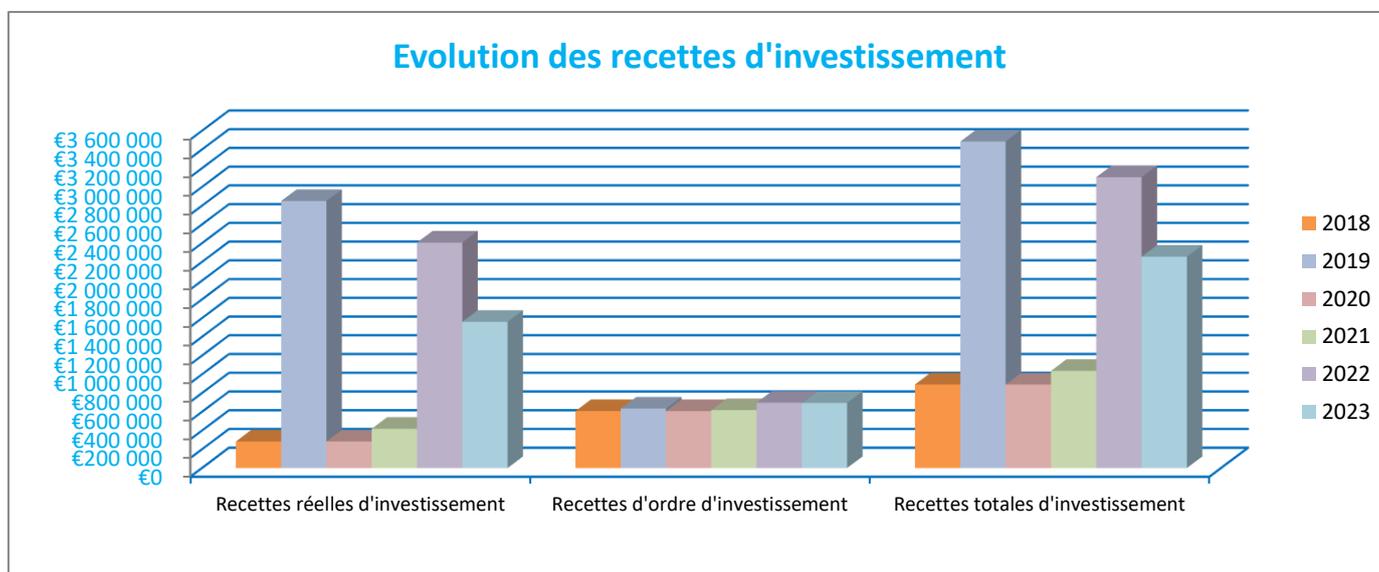
139 - Opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions d'équipements,

Opérations Patrimoniales : rattachement des frais d'études aux travaux, neutralisés en recettes

2132 : Valorisation des travaux effectués en régie notamment pour les conseils de quartier

Les recettes d'investissement :

Chapitres et comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes financières	213 118 €	138 259,94 €	493 365,13 €	183 298,69 €	270 324,70 €	415 815,56 €
10 Dotations et fonds divers	213 118 €	138 259,94 €	493 365,13 €	183 298,69 €	270 324,70 €	415 815,56 €
Recettes d'équipement	64 718,57 €	2 218 249,15 €	90 103,86 €	235 900,44 €	2 136 307,10 €	1 145 069,83 €
13 Subventions	42 392 €	205 733,22 €	72 936,25 €	208 592,04 €	605 559,88 €	1 015 107,16 €
16 Emprunts	353 €	2 012 515,93 €	12 680,00 €	14 220,00 €	1 512 772,00 €	128 262,67 €
21 - Immobilisations corporelles	21 973 €		4 487,61 €	13 088,40 €	17 975,22 €	1 700,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	5 696 €	432 391,83 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles d'investissement	283 533 €	2 850 358,98 €	583 468,99 €	419 199,13 €	2 406 631,80 €	1 560 885,39 €
28 Amortissement des immobilisations	441 714,27 €	446 695,95 €	397 798,29 €	386 549,73 €	368 990,11 €	358 859,56 €
192 Plus values de cessions	0 €	187 918,40 €	1 053 093,20 €	69 883,14 €	324 572,40 €	183 893,40 €
024- cession de biens	133 164,80 €			157 546,86 €		0,00 €
Autres recettes d'ordre	33 099,00 €	0,00 €	63 534,18 €	3 727,50 €	3 984,00 €	152 272,26 €
Recettes d'ordre d'investissement	607 978,07 €	634 614,35 €	1 514 425,67 €	617 707,23 €	697 546,51 €	695 025,22 €
Recettes totales d'investissement	891 511,26 €	3 484 973,33 €	2 097 894,66 €	1 036 906,36 €	3 104 178,31 €	2 255 910,61 €
					Excédent d'investissement cumulé reporté	1 630 574,20 €
					Total des recettes	3 886 484,81 €



Commentaires : hausse globale des recettes d'investissement avec :

10 - Dotations et fonds divers :

- Remboursement de la TVA afférente aux dépenses d'équipement à hauteur de 350 000 €
- Taxe d'aménagement à hauteur de 65 500 €

13 – Montant des subventions perçues sur différents dossiers (réhabilitation de la crèche ; rénovation énergétique du complexe Paul Lapie, réhabilitation complexe henri Wallon)

A NOTER : un report sur 2023 de subventions à hauteur de 809 835 €.

16 : virement du prêt accordé à 0% par la CAF pour le programme réhabilitation du complexe henri Wallon + provision annuelle de 12 000 € afin de couvrir le risque lié au contrat location-vente passé avec MFR.

21 – recettes liées au remboursement d'un sinistre

28 - Baisse des amortissements transférés de la section de fonctionnement

192 : Opérations d'ordre liées à la cession de terrains.

Autres recettes d'ordre : rattachement des frais d'études aux travaux équilibrés en dépenses

La capacité d'autofinancement :

Epargne budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	708 854 €	771 417 €	1 695 575 €	540 221 €	597 358 €	884 848 €
Epargne brute	646 017 €	694 681 €	1 615 499 €	471 916 €	538 729 €	777 982 €
Epargne nette	417 879 €	397 408 €	1 218 023 €	75 200 €	159 519 €	435 524 €
Capacité d'Autofinancement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'Autofinancement (CAF)	512 852 €	506 763 €	595 179 €	300 298 €	238 784 €	610 510 €
Capacité d'Autofinancement nette	284 715 €	209 490 €	198 489 €	-96 418 €	-140 426 €	268 052 €
CAF Euros par habitant	94 €	94 €	111 €	57 €	46 €	116 €
CAF en % des produits	6,89%	6,37%	6,80%	3,73%	2,92%	7,23%
CAF nette Euros par habitant	52 €	39 €	37 €	-18 €	-27 €	51 €
CAF nette en % des produits	3,83%	2,63%	2,27%	-1,20%	-1,71%	3,17%

CAF - Moyenne de la Strate	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette Euros par habitant	108,00 €	115 €	113 €	128 €	122 €	NC
CAF nette en % des produits	9,53%	10,04%	8,27%	10,97%	10,08%	NC

Rappel :

La capacité d'autofinancement dégagée sur la section de fonctionnement permet :

- Prioritairement de financer le remboursement du capital des emprunts
- D'autre part, de financer une partie des dépenses d'investissement non couvertes par les subventions à recevoir et les emprunts.

Aussi un excédent de fonctionnement doit-il toujours être dégagé afin de permettre de maintenir et de développer les équipements municipaux, répercutés en section d'investissement.

Commentaires :

Au vu des résultats comptables de l'année 2023, la capacité d'autofinancement s'élève à 610 510 € avant remboursement du capital des emprunts d'un montant de 342 458 €.

La commune a retrouvé une capacité d'autofinancement mais encore insuffisante pour financer les investissements.

La dette :

Encours de dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	2 226 393,11 €	4 185 859,72 €	3 789 169,47 €	3 392 453,61 €	4 513 244,06 €	4 464 133,54 €
Capacité de désendettement (En années)	4,34	8,26	6,37	11,30	18,90	7,31
Encours de dette en Euros par habitant	409,34 €	780,51 €	706,54 €	639,24 €	860,16 €	850,31 €
Annuité de la dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement capital	228 137,5 €	297 049,4 €	396 690,3 €	396 715,9 €	379 209,6 €	342 458,4 €
Charges financières	62 836,8 €	76 736,2 €	80 075,9 €	68 305,1 €	58 629,3 €	106 865,4 €
Annuité de la dette	290 974,4 €	373 785,6 €	476 766,1 €	465 021,0 €	437 838,9 €	449 323,9 €

Commentaires:

- ✓ Taux d'endettement en baisse. La capacité de désendettement en années s'est améliorée.
- ✓ Une dette par habitant (850 €) qui reste en dessus de la dette moyenne par habitant qui est de 780 €.

LES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTLEMENT

RATIOS	REPERES
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'épargne brute (EB) = (RRF – DRF) / RRF 	EB > 15% 7% < EB > 15% EB < 7%
<ul style="list-style-type: none"> Capacité de désendettement (CD) = Encours de dette / Epargne brute 	CD < 10 ans 15 ans > CD > 10 ans CD > 15 ans

Conclusion : Le ratio de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Après deux années en zone défavorable, Ce ratio se situe désormais en limite du seuil favorable en termes du nombre d'années de désendettement.

Les charges de personnel :

Décomposition des charges de personnel	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Charges brutes de personnel (012)	3 556 591,38 €	3 689 137,74 €	3 721 201,94 €	3 968 243,58 €	4 068 886,05 €	3 915 012,12 €
Produit des mises à disposition (70843)	303 519,81 €	130 429,51 €	26 177,59 €	0,00 €	3 800,97 €	10 493,19 €
Produit remboursements traitements (013)	47 540,71 €	69 033,71 €	82 903,24 €	76 989,04 €	97 254,55 €	104 476,09 €
Produit des participations (74748)	176 413,61 €	100 244,85 €	110 932,96 €	169 537,06 €	95 267,39 €	133 049,50 €
Charges nettes de Personnel	3 029 117,25 €	3 389 429,67 €	3 501 188,15 €	3 721 717,48 €	3 872 563,14 €	3 666 993,34 €

Ratios charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel en % des charges	40,76%	42,87%	40,88%	45,93%	47,06%	44,72%
Charges de personnel en % des produits	40,71%	42,59%	39,99%	46,22%	47,28%	43,43%

Commentaires:**Charges nettes de personnel en diminution, selon le détail suivant :**

- ✓ Augmentation des charges brutes de personnel, qui prend en compte l'évolution du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)
- ✓ Revalorisation du point d'indice de 1.5% et du SMIC
- ✓ Revalorisation des grilles indiciaires (9 points) des salaires les plus bas
- ✓ 9 Départs dont 8 à la retraite, non remplacés
- ✓ 1 recrutement octobre 2023
- ✓ Coût lié à un emploi aidé (PEC) financé par l'état à hauteur de 60 %
- ✓ Rémunération à demi-traitement des agents en congés maladie
- ✓ Augmentation du produit des remboursements de traitement (remboursement indemnités journalières des accidents de travail et remboursement des décharges syndicales par le Centre de Gestion)
- ✓ Augmentation du produit des participations : remboursement service Autorisation du Droit des Sols + remboursement charges contrats apprentissage (régularisation 2021 et 2022) + prise en charge pour partie du chargé de projet.
- ✓ La structure des effectifs au 31 décembre 2023 est composée de 87 agents (85 emplois titulaires pourvus + 1 CDI + 1 emploi aidé)

Par ailleurs, à strate identique, afin de comparer les ratios des charges de personnel il faudrait majorer ce taux en prenant en compte les charges de personnel « enfance jeunesse » rattachées au CCAS (couvert actuellement par la subvention versée par la commune).

La fiscalité – Produits, pression fiscale et taux :

Impôts ménages	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations Taxe Foncier Bâti (FB)	2 151 245 €	2 159 601 €	2 194 377 €	3 382 467 €	3 495 405 €	3 852 449 €
Cotisations Taxe Foncier Non Bâti (FNB)	19 537 €	18 752 €	18 329 €	19 173 €	19 707 €	21 507 €
Cotisations Taxe d'Habitation (THRS)	656 679 €	660 406 €	646 052 €			
Compensation Taxe d'habitation (TH)				44 424 €	44 006 €	63 919 €
Cotisations totales FB FNB TH	2 827 461 €	2 838 759 €	2 858 758 €	3 446 064 €	3 559 118 €	3 937 875 €
coefficient correcteur				1 026 541 €	1 060 734 €	1 112 445 €
cotisations perçues avant compensation	2 829 292 €	2 841 441 €	2 863 034 €	2 419 523 €	2 498 384 €	2 825 430 €
compensation perte ressources TF				569 926 €	589 673 €	589 217 €
cotisations totales	2 913 227 €	2 931 475 €	2 958 828 €	2 989 449 €	3 088 057 €	3 414 647 €

La revalorisation des bases d'imposition : 7.1 %

Augmentation du taux de la taxe foncière bâti de 2 points soit 4.26 %, ce qui a porté le taux à 48.88 %

Ces recettes nécessaires ont permis de rétablir une épargne nette positive.

La hausse des taux (hors revalorisation des bases) a dégagé une recette supplémentaire de 150 000 €.

Foncier bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base Foncier Bâti Arkéma	1 601 711 €	1 631 098 €	1 641 288 €	863 358 €	885 360 €	849 139 €
Cotisation Foncier Bâti Arkéma commune	420 562 €	428 086 €	430 619 €	405 963 €	451 081 €	415 495 €
Cotisation Foncier Bâti Arkéma département			342 109 €	0 €	0 €	

Rappel : l'article 29 de la loi des finances 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des bâtiments industriels et a donc diminué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette perte de recette fait l'objet d'allocations compensatrices pour la commune sur la partie relative à la taxe foncière bâtie.

L'Incidence de ces réformes sur l'entreprise ARKEMA se traduit par une réduction des taxes toutes confondues à une baisse de leur cotisation qui passe de 772 728 € en 2020 à 415 495 € en 2023. Cette baisse n'a aucune incidence sur les recettes de la commune, comme indiquée ci-dessus.

Indicateurs fiscaux	2018	2019	2020	2021	2022
Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)	3 745 600 €	3 758 826 €	3 752 458 €		
Potentiel fiscal 4 taxes (effort fiscal)	6 779 137 €	7 339 132 €	7 351 859 €	7 341 198 €	7 431 148 €
Potentiel fiscal par habitant	1 264,06 €	1 377,21 €	1 385,31 €	1 391,69 €	1 415,46 €
Potentiel fiscal par habitant de la strate	931,48 €	948,89 €	959,21 €	954,54 €	1 004,35 €
Effort fiscal de la Commune	1,137690	1,150655	1,183135	1,207518	1,207607
Effort fiscal moyen de la strate	1,150960	1,154637	1,164841	1,186941	1,181642

Le Potentiel Fiscal :

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales. Cet indicateur a un impact sur le calcul de la dotation forfaitaire qui fait l'objet d'un écrêtement calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal, ce qui est le cas de la collectivité. Toutefois, la loi de finances 2023, a suspendu l'application de cette minoration spécifique.

En 2023, les variations individuelles de la dotation ont été uniquement conditionnées à l'évolution de la population

Conclusions :

Afin de préserver nos services publics, nos investissements, l'objectif 2023, pour notre collectivité était de retrouver une « épargne nette » positive. Cet objectif a été atteint, par une gestion rigoureuse et notamment par l'augmentation de la ressource fiscale (augmentation du taux du foncier bâti et des bases des valeurs locatives). Cependant, elle demeure encore fragile (*).

(*) depuis 12 ans l'épargne nette de la commune se situe dans une fourchette inférieure à 5 %, le bon niveau déterminant l'indépendance financière d'une commune se situe entre 7 et 10 %

Les tendances budgétaires – La prospective budgétaire

Aussi dans un contexte budgétaire national toujours difficile, notre préoccupation sera de dégager **une épargne nette positive permettant de préserver et de maintenir les services rendus auprès de la population de qualité et de financer les futurs investissements.**

Les évolutions budgétaires décrites ci-dessous nous obligent à maintenir notre gestion volontaire et rigoureuse du budget dans sa globalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité.

Section de Fonctionnement :

- ✓ Fiscalité
 - Maintien de la fiscalité locale
 - La loi des finances 2024 fixe la revalorisation annuelle des bases des valeurs locatives à 3,9 %

- ✓ Charges à caractère général
 - Hausse du cout des assurances : statutaires (Accident Travail) + 246 %, dommages aux biens +160 %
 - Comme toutes collectivités la commune est touchée par les fortes augmentations des couts de l'énergie. Dans notre cas, ces augmentations sont atténuées par les baisses de consommation (- 400 000 KW/H en 2023) consécutives à l'extinction partielle de l'éclairage public, le passage en LED des points lumineux, l'isolation thermique site Paul Lapie, malgré ce, ces dépenses seront encore en augmentation en 2024.
 - Maitrise de diverses charges de fonctionnement
 - du projet de budget prévisionnel du CCAS.
 - Le soutien à la vie associative

- ✓ Dépenses de personnel
 - Maîtrise de la gestion des ressources humaines tout en prenant en compte la revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024, la prime pouvoir d'achat, deux recrutements

Section d'Investissement :

Ces prospectives pourraient nous permettre de consolider nos réflexions **sur la poursuite des projets et investissements engagés en 2023**

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPHA – RU)
- Travaux d'enfouissement réseaux téléphoniques Font-Robert
- Réhabilitation Henri Wallon
- Rénovation énergétique gymnase Grabinski
- Restauration du Chalet Prouvé (travaux de sauvegarde)
- Travaux rénovation logements communaux
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Paul Lapie
- Maison de santé pluriprofessionnelle

Une enveloppe de 200 000€ pourrait être dégagée pour soutenir le financement de nouveaux projets d'investissement.